

Année	Réf. Dossier	Objet de la demande	Situation	
2026	MA_STD_26_26	Construction Abri de jardin	184/3619 Section B de Manternach	Autorisée le: 22.04.2026 Affichage Certificat: 24.04.2026 Délai de recours: 24.07.2026
2026	MU_WAN_09_26	Installation Brise-vue	301/1812 Section C de Münschecker	Autorisée le: 22.04.2026 Affichage Certificat: 24.04.2026 Délai de recours: 24.07.2026
2026	MU_GRO_13_26	Aménagement extérieur	150/1890 Section C de Münschecker	Autorisée le: 15.04.2026 Affichage Certificat: 17.04.2026 Délai de recours: 17.07.2026
2026	BE_WEEK_02_26	Changement d'affectation	1317/3980 Section E de Berbourg	Autorisée le: 15.04.2026 Affichage Certificat: 17.04.2026 Délai de recours: 17.07.2026
2026	BE_KEI_07_26	Rénovation maison	7735/2725 Section D de l'Eglise	Autorisée le: 18.03.2026 Affichage Certificat: 20.03.2026 Délai de recours: 20.06.2026
2026	LE_HIE_05_26	Rénovation maison	745/3365 Section A de Lellig	Autorisée le: 18.03.2026 Affichage Certificat: 20.03.2026 Délai de recours: 20.06.2026
2026	MU_GRO_PAP_26	Travaux Infrastructures PAP	Section C de Münschecker	Autorisée le: 18.03.2026 Affichage Certificat: 20.03.2026 Délai de recours: 20.06.2026
2026	MA_STD_39_26	Construction d'une maison unifamiliale	1686/4420 Section B de Manternach	Autorisée le: 04.03.2026 Affichage Certificat: 04.03.2026 Délai de recours: 04.06.2026
<p>Les plans peuvent être inspectés pendant le délai de recours devant les juridictions administratives aux bureaux du Service Technique, 3 Kierchewee Manternach.</p> <p>Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date d'affichage du certificat aux abords du chantier.</p>				

Année	Réf. Dossier	Objet de la demande	Situation	
2026	BE_HIE_1A_26	Construction d'une pergola	763/2667 Section D de l'Eglise	Autorisée le: 28.01.2026 Affichage Certificat: 30.01.2026 Délai de recours: 30.04.2026
2026				
2026				
2026				
2026				
2026				
2026				

Les plans peuvent être inspectés pendant le délai de recours devant les juridictions administratives aux bureaux du Service Technique,
 3 Kierchewee Manternach.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date d'affichage du certificat aux abords du chantier.

Publications des autorisations de bâtir

Année	Réf. Dossier	Objet de la demande	Situation

Les plans peuvent être inspectés pendant le délai de recours devant les juridictions administratives aux bureaux du Service Technique,
 3 Kierchewee Manternach.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date d'affichage du certificat aux abords du chantier.

Publications des autorisations de bâtir

Année	Réf. Dossier	Objet de la demande	Situation

Les plans peuvent être inspectés pendant le délai de recours devant les juridictions administratives aux bureaux du Service Technique,
 3 Kierchewee Manternach.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date d'affichage du certificat aux abords du chantier.

Publications des autorisations de bâtir

Année	Réf. Dossier	Objet de la demande	Situation

Les plans peuvent être inspectés pendant le délai de recours devant les juridictions administratives aux bureaux du Service Technique, 3 Kierchewee Manternach.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date d'affichage du certificat aux abords du chantier.

Publications des autorisations de bâtir

Année	Réf. Dossier	Objet de la demande	Situation

Les plans peuvent être inspectés pendant le délai de recours devant les juridictions administratives aux bureaux du Service Technique, 3 Kierchewee Manternach.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date d'affichage du certificat aux abords du chantier.

Publications des autorisations de bâtir

Année	Réf. Dossier	Objet de la demande	Situation

Les plans peuvent être inspectés pendant le délai de recours devant les juridictions administratives aux bureaux du Service Technique, 3 Kierchewee Manternach.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date d'affichage du certificat aux abords du chantier.